

M. LE MARÉCHAL BAZAINE. — C'est à quatre heures du matin que j'ai vu M. l'intendant général, et je n'ai pas le souvenir de ce que je lui ai dit à ce moment.

M. JEAN-PIERRE DE VILLENOISY, âgé de cinquante-deux ans, lieutenant-colonel du génie, dépose sur les opérations militaires pendant la période du 12 au 19 août.

J'ai été chargé, dit-il, de la construction des ponts sur la Moselle. On ne nous avait donné aucune instruction ni sur le mode des ponts, ni sur leur nature. Nous nous sommes entendus avec l'administration des ponts et chaussées pour hâter ce travail. Quand nous avons commencé notre travail, la rivière était extrêmement basse, mais une crue extraordinaire étant survenue, les ponts du 13 n'ont pu servir à personne. Ce malheur ne serait pas arrivé, si, par une incurie extraordinaire, le quartier impérial n'avait pas négligé de nous informer qu'il avait été prévu par l'ingénieur en chef du département que des crues subites et très-grosses étaient possibles. On s'est hâté de porter remède. Le 13, les officiers d'état-major sont venus; ils ont étudié les débouchés des ponts. Le 14, le passage de l'armée a commencé dans l'après-midi. Il s'est fait avec un désordre excessif. J'ai cru de mon devoir d'aller prévenir le maréchal Bazaine de ce qui se passait. En me rendant au quartier général, je me trouvai avec le général Jarras, qui fit des difficultés pour me recevoir.

Je ne me rebutai pas de ces difficultés; j'exposai mes idées à M. le général Jarras, qui me dit d'aller chercher des cartes; je lui fis toucher du doigt les difficultés du passage et l'encombrement excessif qui devait en résulter et qui se produisait déjà.

M. le général Jarras me parut très-frappé de mes indications et me demanda s'il y avait moyen de tourner la difficulté en franchissant le contrefort, en passant devant le Saint-Quentin, par le chemin de Plappeville. Je lui dis qu'il n'y avait pas de route pour franchir ce double contrefort, et que si on voulait rejoindre la route de Gravelotte, il fallait le faire par la grande et belle route de Saulny. J'ajoutai qu'il était bien pénible pour un officier de cœur de voir ce qui se passait, car cela ne pouvait qu'aboutir à la ruine du pays et à la destruction de l'armée. Je vis une larme briller dans ses yeux, et il me dit: « Croyez bien que vous n'êtes pas le seul à souffrir d'une situation pareille. »

Je m'aperçus alors que le général Jarras était encore plus convaincu que moi du résultat fatal au-devant duquel on courait, et qu'il souffrait de son impuissance.

M. LE PRÉSIDENT. — Avez-vous eu connaissance d'un armistice conclu le 15 août par le général Coffinières?

R. Oui. Les Prussiens en ont profité pour faire autour de Metz la marche la plus dangereuse pour la sécurité de nos armes. Ils ont fait un mouvement tournant, sans crainte d'être inquiétés par nous. C'est un officier, nommé Blanchard, qui m'a informé de cela.

M^e LACHAUD. — Le témoin Blanchard a été entendu dans l'instruction.

M. LE PRÉSIDENT. — Colonel, vous pouvez vous retirer. Appelez le colonel Fay.

M. CHARLES-ALEXANDRE FAY, âgé de quarante-six ans, lieutenant-colonel d'état-major, dépose que, faisant partie de la section des renseignements, il fut chargé, le 12, par le général Lebrun, de lever le campement de l'armée cantonnée sous Metz. Le soir du 12, il apprit que le maréchal Bazaine était nommé commandant en chef.

Le témoin rappelle sommairement les faits déjà connus qui se sont produits dans les journées du 13 au 18. Il constate qu'aucun ordre n'a été donné pour l'emploi des chemins vicinaux pendant la retraite de l'armée.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Le témoin sait-il si le maréchal Bazaine était à Metz le 13?

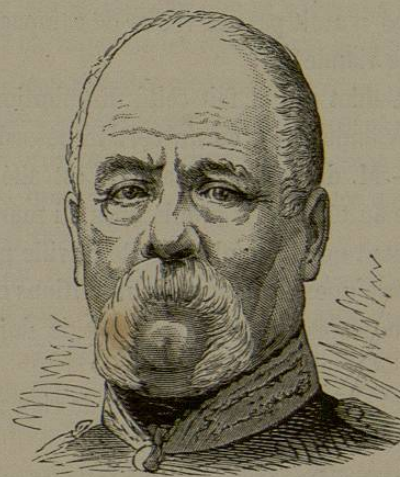
R. Oui, je suis certain de l'avoir vu ce jour-là.

D. Avec le général Jarras?

R. Je le crois, mais je n'oserais l'affirmer.

Le témoin est invité à se retirer.

M. EUGÈNE DE PRÉVAL, âgé de quarante-neuf ans, intendant général. — J'ai été appelé à l'armée du Rhin comme chef des ambulances. Je n'étais pas réellement intendant en chef; mais le 13, je fus appelé à l'intendance générale. Afin de subvenir à tous les besoins de l'armée qui allait se mettre en marche, nous avions, outre le train régulier, formé un train



L'INTENDANT GÉNÉRAL WOLFF.

auxiliaire composé de voitures civiles. Le 15, le maréchal me donna l'ordre de licencier ces convois auxiliaires. Comme j'appréciais la gravité de cette mesure, je demandai au maréchal un ordre écrit; il me fut donné, et je n'eus qu'à l'exécuter. Le 16, la pénurie de vivres me fut signalée. Je rétablis, avec la permission du maréchal, les convois de vivres laissés à Metz. Ceux qui n'avaient pas suivi l'armée étaient au Ban-Saint-Martin et dans Metz. Cinq cents voitures furent mises en mouvement et amenées le lendemain, au point du jour, sur le plateau, lorsque le convoi fut arrêté par la nouvelle que l'armée se repliait sur Metz. En résumé, le 16 au soir, le maréchal avait, sur le plateau, des vivres pour les journées du 17 et du 18.

Le témoin déclare ensuite que le maréchal ne lui avait pas demandé la situation des vivres, et que jusqu'au dernier moment, il n'a pas été tenu au courant du mouvement de retraite. Ce n'est que lorsqu'il a rencontré le capitaine Fix qu'il a connu le mouvement et l'arrêt des convois de vivres du côté de Gravelotte.

M. FERDINAND MONY, âgé de quarante-sept ans, sous-intendant militaire, dépose qu'à la date du 13, l'armée avait au moins pour huit jours de vivres. En outre, des dispositions

avaient été prises pour ravitailler Metz. Des approvisionnements considérables avaient été également réunis à Verdun. Le 16 au soir, ajoute le témoin, le maréchal avait, sur le plateau, des vivres pour les journées du 17, du 18, et une partie de celle du 19. A proximité se trouvait le reste des convois qui pouvaient rejoindre dans la matinée du 17. Dans le mouvement rétrograde exécuté pendant la matinée du 17, on ne prit aucune mesure pour distribuer aux troupes les denrées qui avaient été déposées aux abords de Gravelotte, et au moment où l'on abandonnait cette position, on dut y mettre le feu pour éviter que ces denrées ne tombassent aux mains de l'ennemi. D'après le procès-verbal de perte dressé à cette occasion, un nombre considérable de vivres de toute espèce, dont 50,000 rations de biscuit et 625,000 de sel, fut ainsi détruit.

D. L'ordre verbal du licenciement du convoi donné le 15 a été régularisé par un ordre écrit, signé le 16?

R. Je ne me rappelle pas la date; mais, dès que l'ordre est arrivé, il a été exécuté.

D. A Gravelotte, le 6^e corps n'avait pas ses vivres de campagne. On lui a distribué une ration de pain et des vivres de viande?

R. Oui. C'est l'intendant Gaffiot qui a fait cette distribution. Celle du pain s'est faite régulièrement, mais pour la viande il y a eu un certain désordre.

M. LE GÉNÉRAL POURCET. — M. de Préval, quand il est allé, le 16, à Metz trouver le maréchal, a-t-il fait connaître au témoin les inquiétudes du maréchal au sujet des vivres?

R. Non. Il m'a dit seulement que le combat de Rézonville n'avait pas été aussi heureux qu'on le pensait. Il ne m'a parlé que du manque de munitions et pas de vivres. S'il m'avait parlé de vivres, j'en aurais été frappé; puisqu'on venait de donner l'ordre de licencier un convoi important.

M^e LACHAUD. — Le maréchal a donné, le 13, l'ordre de charger les voitures militaires à quatre jours de vivres. Cet ordre a-t-il été exécuté?

R. Je n'ai pas souvenir de cet ordre. On confond peut-être avec l'ordre de mettre quatre jours de vivres dans le sac des hommes.

M^e LACHAUD. — L'ordre est de l'écriture du général Manèque.

M. LE PRÉSIDENT. — En effet.

M^e LACHAUD. — Cet ordre a-t-il été exécuté?

LE TÉMOIN. — Je n'ai, je le répète, pas souvenir de cet ordre: tout ce que je puis dire, c'est que nous avons fait charger sur les voitures tous les vivres qui pouvaient être emportés.

M. ÉMILE RENÉ GAFFIOT, âgé de quarante et un ans, sous-intendant militaire, était chargé du service des transports à l'armée du Rhin.

M. LE PRÉSIDENT. — Est-il à votre connaissance que, le 16 au soir, un ordre signé de M. le maréchal Bazaine ait prescrit de rapporter de Metz des munitions d'artillerie sur les voitures d'administration qui avaient conduit des blessés en ville?

M. LE SOUS-INTENDANT GAFFIOT. — Non, monsieur le président.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous n'avez jamais eu aucune connaissance d'un ordre pareil, et vous ne savez pas qu'il ait été transmis au chef de service du train des équipages?

M. LE SOUS-INTENDANT GAFFIOT. — C'est la première fois que j'en entends parler.

L'audience est levée.

AUDIENCE DU 25 OCTOBRE.

M. le président fait rappeler M. Mathieu propriétaire à Novéant, déjà entendu hier.

Le témoin donne quelques explications sans intérêt sur le projet de destruction du pont de Novéant.

M. le colonel Vasse Saint-Ouen (chef d'état-major du général Soleille, commandant d'artillerie de l'armée du Rhin) est également rappelé.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous souvenez-vous d'avoir donné à M. le général Soleille des renseignements pour établir un état de situation des ressources de l'armée.

R. Monsieur le président, je ne m'en souviens pas.

M. le président fait présenter au témoin plusieurs pièces de la procédure se rapportant à la note du général Soleille. Il faut se rappeler que ce général a déclaré pendant l'information que la note en question avait été faite sur les renseignements fournis par ses officiers d'état-major; le témoin, après avoir examiné les pièces, ajoute :

Je reconnais que les chiffres d'approvisionnement des corps d'armée sont exacts.

Questionné ensuite sur un ordre que le commandant Sers aurait porté à la signature du maréchal pour demander des munitions, le témoin déclare n'en avoir pas eu connaissance.

M. le commandant Sers est rappelé.

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai fait représenter au colonel Vasse le registre de l'état-major où était consignée la correspondance. On n'y trouve pas trace de l'ordre dont vous avez parlé hier, et que vous avez porté à la signature du maréchal.

R. Je me rappelle fort bien ces circonstances. Le maréchal était malade; il m'a expédié rapidement; et si l'ordre n'a pas été porté au registre, ce sont les événements du lendemain qui m'en ont empêché.

Le colonel Vasse et le commandant Sers sont successivement rappelés et mis en présence; il résulte de leurs réponses :

1^o Que le commandant Sers a tenu et porté un ordre signé du maréchal Bazaine prescrivant de charger de munitions les voitures qui allaient conduire des blessés à Metz.

2^o Que le colonel Vasse n'a pas eu connaissance de cet ordre.

M. LE GÉNÉRAL JARRAS est rappelé.

M. LE PRÉSIDENT. — J'aurai, général, quelques questions à vous adresser comme complément de votre dernière déposition. Il appert des dépositions qui viennent d'être faites, que M. le maréchal Bazaine aurait signé, dans la nuit du 16 au 17, un ordre prescrivant au général Soleille de faire charger de munitions les voitures qui avaient apporté à Metz des blessés, aussitôt qu'elles auraient déposé leur précieux fardeau?

R. Je n'ai pas le souvenir de détails exacts sur ce point. Je me rappelle avoir vu une lettre au général Coffinières.

D. Était-ce celle dont il s'agit?

R. Cette lettre était, je crois, relative aux munitions de la garde. Mes souvenirs ne sont pas très-précis.

D. Certaines mesures ont été prescrites par M. le maréchal, dans un rapport général qui n'avait pas forme d'ordre, et qui est daté du 13 août, au sujet du rationnement de l'armée et

de la mise en marche des convois. Il est dit, entre autre choses, dans ce rapport, que les convois se tiendront à une demi-journée de marche en arrière. Je vous demande si ces instructions données dans le rapport, et signées du général Manèque, ont été communiquées à l'état-major général; si elles ont figuré, à un titre quelconque, sur le registre de l'état-major?

Le témoin examine la pièce dont vient de parler M. le président et déclare qu'il croit la reconnaître.

C'est, dit-il, un ordre régulier, mais qui n'est pas signé et qui a été reçu par moi, le 13.

D. Vous vous considérez comme obligé cependant à remplir les prescriptions de cet ordre?

R. Oui monsieur le président, quoiqu'il ne fût pas signé; je savais qu'il venait de chez le maréchal, et cela suffisait pour que j'en assurasse l'exécution.

D. Avez-vous souvenir qu'il existât, le 13 août une communication télégraphique reliant les différents quartiers généraux, Borny entre autres, avec la station télégraphique de Metz?

R. Je ne saurais l'affirmer.

D. Il y a un ordre général signé à cette date du commandant en chef des 2^e, 3^e et 4^e corps, c'est-à-dire de M. le maréchal Bazaine, dans lequel nous lisons ceci: « Depuis hier une communication télégraphique est établie entre le quartier général et les corps d'armée concentrés sous Metz. Plusieurs fois cette communication a été interrompue; les fils ont été coupés par des soldats qui ont agi sans doute par ignorance. » Puis il est ajouté dans cet ordre que les chefs sont invités à prendre toutes les mesures pour qu'à l'avenir cette communication télégraphique soit respectée.

R. La lecture de cet ordre me rappelle qu'effectivement il m'est arrivé, mais je ne puis dire à quelle époque on s'est mis en relations directes.

D. D'après l'ordre dont je viens de donner lecture, il semble bien que cette communication télégraphique existait le 13 août. De plus, on voit que des mesures sont ordonnées pour qu'elle n'ait pas à subir d'interruption.

R. Les reconnaissances qui furent faites au sujet de cet ordre apprirent que si les fils étaient coupés, cela n'était pas le fait de mauvaises intentions, mais d'ignorance, et je ne pourrais affirmer que les recommandations qui furent faites ont été observées par tout le monde. C'était assez difficile. Ces fils étaient placés par terre et on les coupait probablement sans le savoir.

D. Pour que les fils fussent coupés, il fallait d'abord que la communication eût existé.

M. LE GÉNÉRAL POURCET, commissaire du gouvernement. — M. le général Jarras sait-il si l'on s'est servi de cette communication télégraphique dans les journées du 13 et du 14?

R. Je ne m'en souviens pas.

LE MARÉCHAL BAZAINE. — Je dois confirmer ce que vient de dire le témoin. A chaque instant, ce télégraphe était coupé, et l'on s'en est très-peu servi.

M. L'INTENDANT LEBRUN, soixante-trois ans, intendant, pendant la guerre, de la garde et de la réserve :

La garde s'est toujours approvisionnée facilement, parce qu'elle n'a pas eu beaucoup à s'éloigner; le 13, elle s'est rapprochée de Metz, et à ce moment elle avait des vivres jusqu'au 18 août.

D. Monsieur l'intendant, avez-vous reçu des ordres de M. le maréchal, le 16 au soir?



RECONNAISSANCE DU GÉNÉRAL MARGUERITTE A FONT-A-MOUSSON.